

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, le trente octobre, à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Angélique DELAHAYE, Maire.

Étaient présents : Mme Angélique DELAHAYE, M. Jean-Yves AUDIGOU, Mme Corinne JALLAIS, M. Jean-Marie LAVAT, Mme Chantal RENAUD, M. Marc MARTIN, Mme Corinne RENOULEAU, M. René TRUET, M. Philippe COURTEMANCHE, Mme Michèle DUCHESNE, M. Jean-Michel UHART, Mme Caroline MEZIN, M. Philippe PEAN, Mme Florence GUINAULT, M. José DURO, Mme Delphine BARRAULT, Mme Caroline JALLAIS, M. Jacques BRAULT, M. Alain SCHNEL, M. Claude BUNET, Mme Muriel PHILIPPON-VIOLETTE.

Absents représentés : Mme Roseline DAGNAS donne pouvoir à Mme Angélique DELAHAYE, Mme Laëtitia BERMELL donne pouvoir à M. Alain SCHNEL.

Secrétaire de séance : M. Jacques BRAULT

Date de convocation : 26 octobre 2015

Elus en exercice : 23

Présents : 21

Pouvoirs : 2

Votants : 23

Madame le Maire ouvre la séance à 19h30.

Désignation du Secrétaire de séance

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 20 février 2015

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2015

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2015

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2015

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 17 juillet 2015

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 4 septembre 2015

Rapports de commissions

⇒ Compte rendu de la commission Vie Economique et Qualité de Vie du 2 septembre 2015

Décisions du Maire

5. Administration générale/Sécurité

5.1 - Elections d'un conseiller(e) municipal(e) délégué(e)

5.2- Fixation de l'indemnité de fonction du conseiller(e) municipal(e) délégué(e)

5.3- Modification des commissions municipales

5.4- Désignation d'un représentant de la commune pour siéger au Conseil d'Administration du Collège

Raoul REBOUT de Montlouis-sur-Loire

5.5- Validation du schéma d'implantation des caméras de vidéoprotection

6. Intercommunalité

6.1 - Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en Indre-et-Loire

6.2- Avis sur le schéma de mutualisation 2014-2020 de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher

6.3- Modification des statuts de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher

6.4- Approbation des rapports d'activités 2014 de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher

6.5-Délégation de signature pour la consultation des services extérieurs dans le cadre des autorisations d'occupation des sols

6.6-Modification des statuts du Syndicat du Cher Canalisé

6.7- Dissolution du Syndicat Intercommunal Bléré Val de Cher

6.8- Convention portant constitution d'un service commun entre la Communauté de Communes Bléré Val de Cher et la commune de Saint Martin le Beau

7. Ressources humaines

7.1 - Convention de stage avec la Maison Familiale et Rurale

7.2- Convention de mise à disposition d'agents communaux avec l'UCAL pour le marché de Noël

8. Finances/Commande publique

8.1 - Décision modificative n°3 au Budget de la Ville

- 8.2- Admission en non valeur sur le Budget de la Ville
- 8.3- Décision modificative n°4 au Budget Ville
- 8.4- Décision modificative n°5 au Budget Ville
- 8.5- Demande de subvention au SIEIL - Rénovation du réseau d'éclairage public rue de Chenonceaux
- 8.6- Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor pour l'année 2015

9. Activités scolaires et périscolaires

- 9.1 - Subvention à l'association La Maternelle Gourmande

13. Urbanisme

- 13.1- Définition des objectifs poursuivis dans la reprise du PLU
- 13.2 - Convention d'étude des chemins ruraux avec la SAFER

Compte tenu de la récente actualité, Madame le Maire a donné lecture d'un communiqué :

« Nous sommes confrontés à la difficile frontière entre vie publique et vie privée, avec une exposition médiatique issue des réseaux sociaux.

L'amplification médiatique joue à plein et je ne peux que m'interroger sur la manière dont cette information est arrivée à la Une de certains journaux.

Je connais bien Roseline Dagnas et son franc parler, qui parfois outrepassse ce qu'il faut bien appeler une certaine bienséance convenue.

Les propos tenus sont à replacer dans un contexte dénué de toute visée politique la concernant, ce dont je suis sûre. Par contre la tentative d'exploitation qui en est faite peut laisser imaginer que les arrières pensées politiques sont bien présentes.

Je condamne avec la plus grande fermeté la teneur des propos tenus par Madame DAGNAS et je lui ai demandé de s'en expliquer. Je lui ai demandé de présenter ses excuses à Madame la Garde des Sceaux et afin de préserver la sérénité qui doit présider aux débats du Conseil Municipal, j'ai accepté la démission de Madame DAGNAS ».

Monsieur Alain SCHNEL, conseiller municipal, a également pris la parole :

Ces derniers jours, au moins deux choses ont été salies : l'humanisme et l'image de Saint Martin le Beau.

L'honneur de notre Conseil est atteint, l'honneur de la commune est bafoué.

Madame le Maire, dans l'attente d'une décision de justice, il vous appartenait de veiller au respect des valeurs morales et à l'exemplarité auxquelles un élu de la République a le devoir de rester attaché ».

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Jacques BRAULT est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2015

Le procès verbal du Conseil Municipal du 20 février 2015 est approuvé par 1 abstention et 22 voix pour.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2015

Le procès verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2015 est approuvé par 1 abstention et 22 voix pour.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2015

Le procès verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2015 est approuvé par 1 abstention et 22 voix pour.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015

Le procès verbal du Conseil Municipal du 29 juin est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2015

Le procès verbal du Conseil Municipal du 17 juillet 2015 est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2015

Le procès verbal du Conseil Municipal du 4 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

RAPPORTS DE COMMISSIONS

Compte rendu de la Commission Vie Economique et Qualité de Vie en date du 2 septembre 2015

DÉCISIONS DU MAIRE

Donner acte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire

N°	Date	Objet de la décision	Coût en €
D-2015-19	14/09/2015	Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) n°33 à 37/2015	Pas de préemption
D-2015-20	15/09/2015	Mise à jour annuelle du document unique d'évaluation des risques professionnels et formalisation d'un plan d'action par la société PrévR Conseil.	Budget Ville Article 6226 2500€ HT, soit 3000€ TTC
D-2015-21	29/09/2015	Marché public pour l'élaboration d'un diagnostic de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la reconstruction de l'église avec M. Philippe VILLENEUVE, Architecte en Chef des Monuments Historiques.	Budget Ville Article 6718 14 004.04€ HT Soit 16 804.85€ TTC
D-2015-22	02/10/2015	Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) n°37 à 39/2015	Pas de préemption
D-2015-23	12/10/2015	Contrat d'études pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme avec le cabinet URBAGO. Les prestations sont décomposées de la façon suivante : Révision du PLU : 19 930 € HT (23 193 € TTC) Etude de la ZAP : 3 500 € HT (4 200 € TTC) Evaluation environnementale : 3 712.50 € HT (4 455 € TTC) Concertation publique complémentaire : 2025 € HT (2430€ TTC) Recensement des zones humides : 2 125 € HT (2 550 € TTC)	Budget Ville Opération 1015 Article 202
D-2015-24	19/10/2015	Contrat de vérifications périodiques réglementaires des installations communales (<i>électriques, gaz, moyens de défense et d'incendie, aires de jeux et équipements sportifs, appareils de lavage</i>) avec la société ACANTHE. Les coûts sont répartis respectivement sur les 3 budgets pour les installations leur étant rattachées.	Budget Ville-Art 61522 8280€ HT, 9936 € TTC Budget Assainissement Article 6156 975 € HT, 1 170 € TTC Budget Eau - Art 6156 75 € TTC
D-2015-25	20/10/2015	Etude complémentaire de zonage pluvial et élaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales avec le cabinet ARTELIA.	Budget Assainissement Article 617 5 420€ HT, 6 504€ TTC

5 - ADMINISTRATION GENERALE/SECURITE (Rapporteur Angélique DELAHAYE)

5.1 - Election d'une conseillère municipale déléguée

Certaines compétences ayant été modifiées dans les délégations confiées à certains Adjoints, il convient conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer par arrêté une partie de ces fonctions à un conseiller municipal.

La délégation proposée est la suivante : Communication, Associations, Culture et Sports

Il convient donc de créer un poste de conseiller(ère) municipal(e) déléguée et de procéder à son élection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 4 abstentions et 19 voix pour, décide d'élire Madame Caroline REVERDIAU-MÉZIN conseillère municipale déléguée à la Communication, aux Associations, à la Culture et aux Sports.

5.2 - Fixation de l'indemnité de fonction de la conseillère municipale déléguée

Dans toutes communes, les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité de fonction dans la limite de l'enveloppe globale des indemnités maximales du maire et des adjoints.

Cette indemnité ne peut être supérieure à celle susceptible d'être versée au maire (article L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 4 abstentions et 19 voix pour, décide de fixer l'indemnité au taux de 5.5 %.

Tableau récapitulatif des délégations de fonctions des adjoints :

Nom de l'élu	Qualité	Délégations	Taux des indemnités (% de l'indice 1015)
Angélique DELAHAYE	Maire	/	43%
Jean-Yves AUDIGOU	1 ^{er} Adjoint	Démocratie locale - Finances Budget, Finances, Intercommunalité, Agenda 21, Comité de quartiers	16,5%
Corinne JALLAIS	2 ^e Adjointe	Vie Sociale - Cimetière Affaires Sociales, Santé, Logement, Cimetière	16,5%
Jean-Marie LAVAT	3 ^e Adjoint	Aménagement du Territoire Urbanisme, Environnement, Espaces Verts, Patrimoine	16,5%
Chantal RENAUD	4 ^e Adjointe	Vie Scolaire et Educative - Fêtes et Cérémonies Education, Activités périscolaires, Petite Enfance, Fêtes et Cérémonies	16,5%
Marc MARTIN	5 ^e Adjoint	Vie Economique et Qualité de Vie Economie (Commerce, Industrie, Emploi), Bâtiments, Sécurité, Vie des quartiers, Voirie et Réseaux	16,5%
Corinne RENOULEAU	6 ^e Adjointe	Jeunesse Agenda 21, Conseil Municipal des jeunes, Conseil des sages, Jeunesse	11%
Caroline REVERDIAU-MEZIN	Conseillère déléguée	Communication, Vie Associative, culturelle et sportive Communication, Relations avec les associations, Jumelages, Activités culturelles et sportives	5,5%

5.3 - Modification des commissions municipales

Compte tenu des changements de délégation de fonction des Adjoints et au vu de l'élection de la conseillère municipale déléguée, il convient de procéder à la modification de certaines commissions municipales.

La Commission Démocratie locale - Finances

Membres de la liste 1	Objet
Angélique DELAHAYE, Maire, Présidente de droit Jean-Yves AUDIGOU, 1 ^{er} Adjoint, Rapporteur Jean-Michel UHART Corinne RENOULEAU Roseline DAGNAS Marc MARTIN Corinne JALLAIS Caroline MEZIN Philippe COURTEMANCHE Philippe PEAN	Budget, Finances Intercommunalité Jeunesse Agenda 21 Conseils de quartiers, Conseil Municipal des jeunes, Conseils des sages

Membres	Objet
Angélique DELAHAYE, Maire, Présidente de droit Jean-Yves AUDIGOU, 1 ^{er} Adjoint, Rapporteur Jean-Michel UHART Corinne RENOULEAU Roseline DAGNAS Jacques BRAULT	Budget, Finances Intercommunalité Jeunesse Agenda 21 Conseils de quartiers, Conseil Municipal des jeunes, Conseils des sages

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle composition de la Commission Démocratie Locale -Finances.

La Commission Vie Sociale

Membres	Objet
Angélique DELAHAYE, Maire, Présidente de droit Corinne JALLAIS, 2 ^e Adjointe, Rapporteur Michèle DUCHESNE Florence GUINAULT Caroline MEZIN Murielle PHILIPPON-BOUQUET	Affaires Sociales Santé Logement

La Commission Vie sociale ne fait l'objet d'aucune modification.

La Commission Aménagement du Territoire

Membres	Objet
Angélique DELAHAYE, Maire, Présidente de droit Jean-Marie LAVAT, 3 ^e Adjoint, Rapporteur Jean-Michel UHART Philippe PEAN Philippe COURTEMANCHE Alain SCHNEL	Urbanisme Environnement Espaces Verts Patrimoine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle composition de la Commission Aménagement du Territoire.

La Commission Vie Associative et Sports

Membres	Objet
Angélique DELAHAYE, Maire, Présidente de droit Caroline MEZIN, Rapporteur Chantal RENAUD José DURO Jean-Marie LAVAT Alain SCHNEL	Relations avec les associations Activités culturelles et sportives Jumelages Fêtes et cérémonies

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle composition de la Commission Vie Associative et Sports.

La Commission Vie Economique et Qualité de Vie

Membres	Objet
Angélique DELAHAYE, Maire, Présidente de droit Marc MARTIN, 5 ^e Adjoint, Rapporteur René TRUET Philippe PEAN Philippe COURTEMANCHE Claude BUNET	Economie (Commerce, Industrie, Emploi) Tourisme Vie des quartiers (Cadre de Vie, Bâtiments communaux, Sécurité) Voirie et Réseaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle composition de la Commission Vie Economique et Qualité de Vie.

La Commission Vie Scolaire et Educative

Membres de la liste 1	Objet
Angélique DELAHAYE, Maire, Présidente de droit Chantal RENAUD, 4 ^e Adjointe, Rapporteur José DURO Corinne JALLAIS Delphine BARRAULT Caroline MEZIN Jean-Michel UHART Philippe PEAN Jean-Yves AUDIGOU	Education Activités périscolaires Enfance, Petite Enfance

Membres	Objet
Angélique DELAHAYE, Maire, Présidente de droit Chantal RENAUD, 4 ^e Adjointe, Rapporteur José DURO Corinne JALLAIS Delphine BARRAULT Laetitia BERMELL	Education Activités périscolaires Enfance, Petite Enfance

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle composition de la Commission Vie Scolaire et Educative.

5.4 - Désignation d'un représentant de la commune pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Raoul REBOUT de Montlouis-sur-Loire

Dans le cadre de la représentation de la commune de Saint Martin le Beau au sein du conseil d'administration du Collège Raoul Rebout de Montlouis-sur-Loire, il convient de désigner un représentant élu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Chantal RENAUD représentante de la commune au sein du conseil d'administration du collège Raoul Rebout de Montlouis.

5.5 - Validation du schéma d'implantation des caméras de vidéoprotection

Sites à protéger	CENTRE BOURG				SERVICES TECHNIQUES	GYMNASE
	Mairie	Eglise	Carrefour rue d'Amboise	Parking Thomas Bohier		
Nombre potentiel de caméras	4 à 9 caméras	2 à 3 caméras	2 à 4 caméras	3 à 4 caméras	3 à 4 caméras	3 à 7 caméras
Angles de vue	Place de la Mairie, parking arrière et parking rue d'Amboise	Un grand angle, façade et parking de l'église	Couvrir l'ensemble du carrefour	Intégralité du parking, vue sur rue du 8 mai 1945	Portail d'entrée, cour, façade, porte arrière	Un grand angle, façade, entrée, porte arrière, vestiaires
Coût prévisionnel	De 12 900 € à 50 000 € HT				De 4 200 € HT à 7 700 € HT	De 4 200 € HT à 30 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'intégrer l'école maternelle et l'école élémentaire à la liste des sites communaux à protéger
- De faire le choix prioritaire du centre bourg pour l'installation du système de vidéoprotection.

6 - INTERCOMMUNALITÉ (Rapporteur Jean-Yves AUDIGOU)

6.1 - Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en Indre-et-Loire

L'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dispose que les schémas départementaux de coopération intercommunale sont arrêtés avant le 31 mars 2016 afin de permettre leur mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2017.

En application de l'article L. 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce projet est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Le projet de schéma et les avis recueillis seront ensuite transmis à la mi-décembre pour avis à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), qui disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de schéma Départemental de Coopération Intercommunale en Indre-et-Loire.

6.2 - Avis sur le schéma de mutualisation 2014-2020 de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher

Le schéma de mutualisation 2014-2020, établi par la Communauté de Communes Bléré Val de Cher est soumis pour avis aux différentes communes avant approbation en Conseil Communautaire le 17 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le schéma de mutualisation 2014-2020 de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher.

6.3 - Modifications des statuts de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher

Lors du Conseil Communautaire, le 24 septembre 2015, l'assemblée communautaire a délibéré en vue de proposer deux modifications aux statuts de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher.

Les modifications portent sur les points suivants :

- Article 2 : Dans le bloc de compétence Aménagement de l'espace communautaire, ajout de « Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »
- Article 3 : Modification de l'adresse du siège social (39, rue Gambetta à Bléré et non plus 19 avenue du Colonel Jacques Soufflet à La Croix en Touraine)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 abstentions et 21 voix pour, approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher.

6.4 - Présentation des rapports d'activités 2014 de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher

Chaque année, le Conseil Municipal doit prendre acte des rapports d'activités de la Communauté de Communes :

- Rapport général 2014
- Rapport sur la qualité et le prix du service public pour le service REOM Déchets Ménagers

A l'unanimité, le Conseil Municipal, prend acte des rapports d'activités 2014 de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher.

6.5 - Délégation de signature pour la consultation des services extérieurs dans le cadre des autorisations d'occupation des sols

La Communauté de Communes Bléré Val de Cher a créé le service instruction au bénéfice des communes depuis le 1^{er} janvier 2014. Les objectifs de ce service mutualisé est de renforcer la proximité et la qualité de l'instruction et de réduire les délais par une meilleure maîtrise du suivi des procédures.

L'instruction des dossiers exige parfois la consultation pour avis des services extérieurs. Cette étape rentre pleinement dans la procédure d'instruction des demandes d'urbanisme.

Il conviendra d'établir un arrêté du Maire autorisant Madame la Présidente de la Communauté de Communes, Monsieur le 1^{er} Vice Président et Monsieur le 8^e Vice Président à signer les courriers relatifs à la consultation des services extérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la délégation de signature pour la consultation des services extérieurs dans le cadre des autorisations d'occupation des sols.

6.6 - Modifications des statuts du Syndicat du Cher Canalisé

Lors de sa séance du 21 septembre 2015, le Conseil Syndical du Cher Canalisé a adopté, à l'unanimité, des modifications statutaires.

Les modifications sont relatives à la composition du Syndicat et à la délimitation de son territoire d'action :

- Article 1 : adhésion de la commune de Saint George sur Cher à compter du 1^{er} janvier 2016
- Article 4 : prolongation du Syndicat jusqu'au 31 décembre 2017 lui permettant ainsi de poursuivre la gestion de la rivière Cher jusqu'à cette date dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) accordée par arrêté préfectoral.

Conformément à l'article L. 5211-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Accepter l'adhésion de la commune de Saint George sur Cher ;
- Approuver les nouveaux statuts du Syndicat du Cher Canalisé qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du Syndicat du Cher Canalisé.

6.7 - Dissolution du Syndicat Intercommunal Bléré Val de Cher

Lors de sa séance du 2 septembre 2015, le Comité Syndical Intercommunal de Bléré Val de Cher a sollicité sa dissolution au 31 décembre 2015 et a délibéré sur :

- Proposer la dissolution du Syndicat Intercommunal de Bléré Val de Cher
- Approuver le principe de la création d'un service commun par la Communauté de Communes Bléré Val de Cher à compter du 1^{er} janvier 2016 par un transfert direct en pleine propriété et à titre gratuit, sous forme d'apport en nature de l'actif et un transfert direct du passif au Syndicat Intercommunal à la Communauté de Communes
- Approuver le principe de la reprise intégrale par la Communauté de Communes des personnels administratifs et techniques composant le Syndicat dans les conditions d'emploi, de statut et de carrière qui sont les leurs, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- Prendre acte de la création d'une entente intercommunale entre la Communauté de Communes et les communes d'Azay-sur-Cher, Larçay et Véretz.
- Prendre acte des conditions financières et patrimoniales de l'éventuel retrait des communes d'Azay-sur-Cher, de Larçay et Véretz du mécanisme d'entente intercommunale instituée par voie conventionnelle à compter du 1^{er} janvier 2016
- Solliciter chaque adhérent du Syndicat Intercommunal afin que son organe délibérant approuve la dissolution du Syndicat Intercommunal de Bléré Val de Cher au 31 décembre 2015 dans les conditions de majorité simple fixées à l'article L. 5212-33 du CGCT.

Par délibération en date du 24 septembre 2015, le Conseil Communautaire a accepté cette dissolution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la dissolution du Syndicat Intercommunal Bléré Val de Cher.

6.8 - Convention portant constitution d'un service commun entre la Communauté de Communes Bléré Val de Cher et la commune de Saint Martin le Beau

Par délibération en date du 24 septembre 2015, le Conseil Communautaire a accepté la dissolution du Syndicat Intercommunal de Bléré Val de Cher et a décidé de créer un service commun mutualisé d'entretien de la voirie à compter du 1^{er} janvier 2016.

Ce service sera identifié sur un budget annexe spécifique, avec une comptabilité analytique pour chacune des communes.

Afin de formaliser la création de ce service, une convention doit être établie avec chacune des communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention portant constitution d'un service commun entre la Communauté de Communes Bléré Val de Cher et la commune de Saint Martin le Beau et autorise Madame le Maire à la signer.

7 - RESSOURCES HUMAINES (Rapporteur Angélique DELAHAYE)

7.1 - Convention de stage avec la Maison Familiale et Rurale

Dans le cadre de ses études en seconde BAC PRO « SAPAT », une étudiante actuellement en stage à l'école maternelle Françoise Dolto sur le temps scolaire, souhaite compléter son stage sur des temps périscolaires.

Le stage se déroulera du 2 novembre au 11 décembre 2015, sur une durée hebdomadaire de 8h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de stage avec la Maison Familiale et Rurale pour l'accueil de ce stagiaire.

7.2 - Convention de mise à disposition d'agents communaux avec l'UCAL pour le marché de Noël

L'Union Commerciale Artisanale Libérale (UCAL) organise son marché de Noël les 28 et 29 novembre prochains sur la Place de la Mairie. A ce titre, il convient de prévoir, par convention, les conditions de mise à disposition de deux agents communaux.

Cette mise à disposition gratuite fera intervenir les personnels d'astreinte, exceptionnellement deux ce jour là, à fin de manutention et de montage du matériel nécessaire à la mise en œuvre de cette manifestation.

En cas de nécessité portant sur la salubrité ou la sécurité publique, lesdits agents pourront être amenés à intervenir dans les conditions d'astreinte réglementaires. Cependant, les agents ne pourront être affectés aux activités du Marché de Noël 2015, comme la tenue d'un stand, l'animation, ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention et autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

8 - FINANCES/MARCHÉS PUBLICS (Rapporteur Jean-Yves AUDIGOU)

8.1 - Budget Ville - Décision modificative n°3

Dans le cadre de la mission de diagnostic de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'église, et pour pouvoir honorer les premières factures de l'architecte, il convient de procéder à une décision modificative du Budget de la Ville :

IMPUTATION	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
Chapitre 77 - Article 7788	20 000 € (versement assurance)	
Chapitre 67 - Article 6718		20 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°3 sur le Budget de la Ville.

8.2 - Budget Ville - Admission en non valeur de taxes et produits irrécouvrables

Les admissions en non valeur sont des opérations d'apurement comptable de créances anciennes considérées, à l'issue de diligence effectuées par le comptable en charge de leur recouvrement, comme impossibles à recouvrer. L'admission en non valeur décharge les comptables de leur responsabilité mais n'exonère pas définitivement le contribuable, notamment dans le cas de retour à bonne fortune.

La décision d'admission en non valeur relevant de la compétence de l'assemblée délibérante, il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non valeur des titres émis sur le Budget de la Ville pour les exercices 2007, 2009, 2010 et 2013.

Le montant total des admissions en non valeur s'élève à la somme de 631.11 euros et le détail est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'admission en non valeur des taxes et produits irrécouvrables pour un montant de 631.11 euros sur le Budget de la Ville.

8.3 - Budget Ville - Décision modificative n°4

Dans le cadre de l'admission en non valeur des taxes et produits irrécouvrables s'élevant à la somme de 631.11 euros, il convient de procéder à une décision modificative permettant d'inscrire cette somme à l'article 6541 du budget de l'eau.

IMPUTATION	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
Chapitre 011 - Article 6064		640 €
Chapitre 65 - Article 6541	640 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°4 au Budget de la Ville.

8.4 - Budget Ville - Décision modificative n°5

En 2014 la commune a budgété 1 500 € dont 733 € ont servi au paiement du dégrèvement pour les jeunes agriculteurs au chapitre globalisé 014-739117 et l'opération ne s'est réalisée qu'en 2015.

Il convient donc d'inscrire les crédits nécessaires sur le Budget de la Ville en dépenses de fonctionnement au chapitre 014, article 739117

IMPUTATION	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
Chapitre 011 - Article 6064		800 €
Chapitre 014 - Article 739117	800 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°5 au Budget de la Ville.

8.5 - Demande de subvention au SIEIL - Rénovation du réseau d'éclairage public rue de Chenonceaux

Etant donné :

- La demande expresse de ERDF de déposer les deux luminaires installés sur les poteaux de la ligne haute tension situés entre le 51 et le 67 rue de Chenonceaux ainsi que la présence des trois autres luminaires sous la ligne haute tension,
- La répartition inégale des luminaires entre le 51 rue de Chenonceaux et le 1 rue du Lavoir,
- Le renouvellement de la canalisation d'eau potable programmé rue de Chenonceaux.

Il est proposé :

- De prévoir le futur enfouissement du réseau d'éclairage public entre le 51 rue de Chenonceaux et la rue de la Vallée des Brunettes via la pose d'un fourreau en même temps que le remplacement de la canalisation d'eau potable ;
- D'aménager le réseau d'éclairage public entre le 51 rue de Chenonceaux et le 1 rue du Lavoir via l'implantation de huit luminaires en remplacement des cinq actuels. Les massifs en béton des futurs mâts seraient posés en même temps que les travaux d'eau potable afin d'optimiser les coûts.

La commission Vie Economique et Qualité de vie réunie le 02/09/15 a émis un avis favorable pour la réalisation de ces travaux et propose de confier l'opération à l'entreprise EIFFAGE ENERGIES. Le montant des travaux s'élève à 11 141,60€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention auprès du SIEIL au taux maximum, ainsi que l'autorisation de préfinancement des travaux.

8.6 - Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor pour l'année 2015

En application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-2013 en date du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 en date du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux.

Considérant le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 septembre 1983,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 voix contre, 1 abstention et 21 voix pour, décide de verser l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor pour l'année 2015 au taux de 100% s'élevant à la somme de 762.72 € brut, soit 695.17 € net.

9 - AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES (Rapporteur Angélique DELAHAYE)

9.1 - Subvention à l'association La Maternelle Gourmande

Depuis le 2 septembre 2015, l'association la Maternelle Gourmande intervient à l'école maternelle Françoise Dolto pendant la pause méridienne afin de permettre aux enfants de bénéficier d'un encadrement approprié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 1 500 € au profit de cette association communale.

13 - URBANISME (Rapporteur Jean-Marie LAVAT)

13.1 - Définition des objectifs poursuivis dans la reprise du Plan Local d'Urbanisme

La révision du projet de PLU de Saint-Martin le Beau s'inscrit dans un cadre réglementaire en pleine évolution (Grenelle II, Loi ALUR, Loi Notre...), transfert de compétences entre les communes et les intercommunalités. Au plan des transferts de compétences, la prochaine prise de compétence de la communauté de communes Bléré Val de Cher en matière de PLUI sera prise en compte dans la présente révision.

Les objectifs du PLU :

Les objectifs à atteindre en termes d'urbanisation seront revus et mis en adéquation avec les objectifs de développement de Saint-Martin tels qu'ils sont définis par l'exécutif municipal (taux d'augmentation de population de 2 à 2,5% en respect des règles édictées par le PLH et le SCOT révisé).

Dans ce cadre général quelques orientations sont proposées et mises à l'étude :

- Définition de la typologie des logements à créer (accession à la propriété, location, logements sociaux ...) et définition des zones urbanisables ;
- Recherche d'une continuité centre ville / zones d'habitation - création de ZAC (opposables lors de cession) ;
- Création d'une zone commerces / services afin de dynamiser le tissu commerçant et artisanal avec parkings à proximité, attention particulière au développement des ZA et publicité pour les emplacements libres ;
- Plan de circulation afin de fluidifier la circulation centre ville rue d'Amboise / rue de Tours - étude d'un contournement possible et actualisation d'un plan de signalétique urbaine. ;
- Création de zones vertes (parcs et jardins, aires de pique-nique) par la liaison entre quartiers (piétons et/ou cyclistes), aménagement des chemins de randonnées et/ou de vigne (cf. projet avec Montlouis et la SAFER), amélioration de la gestion des déchets (containers enterrés). Création de cheminements nouveaux - bord du filet, liaison avec le cher ;
- Regroupement des écoles sur un seul site - Développement des zones sportives - Création d'équipements mis à disposition des associations - équipements pour les jeunes (12 / 18 ans) ;
- Création d'un équipement culturel à disposition éventuelle des habitants, cet équipement pourra être étudié dans le cadre des nouvelles relations entre communes qui découleront de la prise de compétences PLUI ;

En conclusion, dans un contexte législatif de plus en plus contraignant et en constante évolution, ce projet de révision du PLU se veut ambitieux car c'est peut-être la dernière opportunité de maîtrise du développement de notre commune qui s'offre à nous.

Le projet de création de la Zone Agricole Protégée est intégré dans les objectifs du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 3 abstentions et 20 voix pour, approuve les objectifs poursuivis dans le Plan Local d'Urbanisme, tels que détaillés ci-dessus.

13.2 - Convention d'étude des chemins ruraux avec la SAFER - Phase de Diagnostic

Considérant le souhait de la commune :

- d'avoir une connaissance précise du réseau de chemins ruraux présents sur son territoire,
- de pouvoir disposer d'une cartographie de ce réseau de chemins en vue de réfléchir à son réaménagement et à la mise en place de boucles de randonnées,

Il convient de conclure une convention avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) afin de définir les conditions techniques et financières d'intervention de la SAFER pour les missions qui lui seront confiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'étude des chemins ruraux avec la SAFER.

-ooOoo-

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h20.

Saint Martin le Beau, le 5 novembre 2015
Vu pour être affiché,

Angélique DELAHAYE

Maire,
Député européen